

Bilatérale ARCEP – FFTélécoms du 24/01/2019 sur l'avenir des codes R1R2 des réseaux fixes des OBLs nationaux

Compte-rendu de réunion

Editeur : FFTélécoms / Approbateurs :

Participants

ARCEP :	Olivier Delclos, Baptiste Hugot
FFTélécoms :	Corentin Durand
Bouygues Télécom :	Lionel Hoffmann
SFR :	Evelyne Le Gall
Orange :	Dimitrios Kotzatapanis

Lieu de la réunion

Nouveaux locaux de l'ARCEP à Paris, 12e.

1) Avenir des codes R1R2 attribués aux OBLs nationaux ayant un réseau fixe.

Présentation du GT « Interconnexion IP / Architecture » de la FFTélécoms sur la base des travaux inter-opérateurs du T4 2018 :

- Préambule : les opérateurs membres du GT s'engagent à ne pas majorer la facture d'interconnexion pour un appel voix inter-opérateurs issu d'un appelant fixe national et émis à l'interface d'interconnexion sans IDLOC.
- Avec la décision 2018-0881, les opérateurs membres du GT ont compris que les opérateurs nationaux qui ont un code R1R2 pour identifier leur réseau fixe national doivent le restituer pour qu'il soit utilisable pour de futurs besoins mobiles, ce qui ne permettra plus la génération de l'IDLOC (telle que définie fin 2005) par l'OBL de départ lors des appels sortants des abonnés fixes ayant un numéro de l'appelant fixe non géographique (note).
 - o Note : le GT fait observer en séance qu'il faut également prendre en compte les numéros fixes géographiques qui seront « dégéographisés ».
- Cette restriction est gênante, pour les appels vers les numéros SVAs qui exploitent (ou exploiteront) le code C1C2C3C4C5 de l'IDLOC, mais aussi pour les appels de ces abonnés fixes vers le 115 (quand ce numéro est traduit par un collecteur comme Orange). En effet, sans réception de l'IDLOC, la plateforme de service appelée opérera pour un traitement par défaut qui en général ne va pas satisfaire l'appelant.

Conclusions :

- **L'ARCEP accepte de réserver un code R1R2 spécifique** (le code R1R2 = '01'), **utilisable par tout OBL national ayant des abonnés fixes.**

Dans la décision que l'ARCEP publiera mi-2019 sur la dégéographisation, le statut de ce code R1R2 sera précisé.

- Sur l'avenir des codes R1R2 attribués aux OBLs fixes, l'ARCEP considère que ces codes devront être restitués. Elle confirme cependant qu'il n'y a pas de cadre quant aux modalités de restitution.
- L'ARCEP souhaite que les OBLs fixes ne génèrent plus les codes R1R2 attribués entre 2005 et 2016.

2) Divers

- Documents transmis en septembre 2018 par la FFTélécoms (gouvernance du GT, poids des recommandations produites par le GT sur l'interconnexion en mode IP (e.g. transport des DTMF H2M lors d'une interconnexion voix en mode IP) : le régulateur indique qu'il ne souhaite pas interférer avec la procédure d'appel menée par Free contre le RDD publié en avril 2018. L'ARCEP ajoute que, en fonction de la décision que rendra la Cour d'appel de Paris au plus tard mi-2019, elle étudiera la demande du GT Interconnexion IP/Architecture de la FFTélécoms.

- Au cours du 1^{er} semestre 2019, l'ARCEP va lancer une consultation nationale sur la dégéographisation des numéros géographiques. Exemple : un numéro francilien en Z=1 pourra être conservé lors d'un déménagement en tout point de la France Métropolitaine.